

IDENTIFICATION  
DU PATIENT  
OU VIGNETTE DE LA MUTUELLE  
DE LA MUTUELLE

CHU HELORA asbl

## Déclaration d'admission : choix de la chambre & conditions financières

### Modèle Hôpital général **Admission en hôpital de jour**

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

#### **1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission**

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le Service Financiers Patients**.

#### **2. Choix de la chambre**

**La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.**

Je souhaite être admis et soigné :

**Sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :**

**Chambre commune**

**en chambre individuelle avec un supplément de chambre de 93 €/jour (Nivelles-Tubize : 99 €/jour)**

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

#### **3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent**

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

**Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.**

#### **4. Acompte**

Je paie ..... euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

## 5. Conditions de facturation

### Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Les factures sont payables au comptant dès réception de celles-ci. Tout paiement doit porter en référence la communication structurée telle que figurant sur la facture émise. À défaut de paiement 15 jours après l'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au patient. Cette mise en demeure, prenant forme d'un unique rappel, est gratuite et sera adressée par voie électronique (par exemple SMS, email, dépôt eBox citoyen, autres) ou sous format papier. À défaut de paiement 15 jours après l'envoi du rappel, le montant impayé sera majoré, sans autre mise en demeure préalable, comme suit : - D'un montant forfaitaire : 0 de 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ; 0 de 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ; 0 de 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. - Et d'un taux d'intérêts de retard annuel au taux directeur majoré de huit points de pourcentage comme visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ces intérêts sont calculés sur le solde des factures restées impayées. Si l'impayé subsiste, malgré les relances amiables, des poursuites judiciaires pourront être entreprises par le CHU HELORA en vue de recouvrer sa créance. Réciprocité : À titre de réciprocité, en cas de retard dans le paiement d'une somme qui serait due et non contestée par le CHU HELORA, nonobstant l'envoi d'un rappel resté sans réponse, le patient aura droit à une indemnité de même ordre. Contestation : Toute contestation portant sur une facture émise doit, sous peine de nullité, être adressée par écrit au Service Relations Patients du CHU HELORA au plus tard 30 jours après réception de ladite facture

Fait en deux exemplaires, le .... / .... / 20...., en deux exemplaires, pour un traitement débutant le ..... et se terminant le .....

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
Prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)	Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 30/07/2018 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.